



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement



COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

Communiqué N°001/2025/COM/CENI

Au cours de cette campagne électorale des législatives, des candidats ont dénoncé auprès de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) des actes de dégradation et d'enlèvement d'affiches.

La CENI rappelle que l'affichage électoral est une obligation légale et son respect est fondamental pour « l'équité et l'égalité des chances entre tous les candidats » (article 168).

En outre, se livrer à des actes de dégradation d'affiches constitue un délit relatif à la campagne électorale et l'auteur s'expose à de lourdes sanctions.

En effet, l'article 280 dispose qu'« Après constatation par la CENI ou par ses démembrements ou par le CNPA ou par les forces de sécurité et de défense, est passible d'une peine de 60 jours à 6 mois d'emprisonnement ou d'une amende de cinquante mille (50.000) à cinq cent mille (500.000) francs comoriens quiconque aura maculé ou fait maculer, recouvert ou fait recouvrir, lacérer ou fait lacérer des affiches électorales. Le contrevenant supporte en outre les frais de remise en état du domaine public ou privé qu'il a ainsi dégradé».

La CENI exhorte la population au respect des règles en vue d'élections libres, crédibles et transparentes, dans un climat apaisé.

